

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

du Collège Laflèche

Décembre 2009

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Laflèche s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle leur a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. L'étude de ces questions permettra à la Commission de porter un jugement selon deux critères : la conformité et l'efficacité. La Commission pourra, au terme de son évaluation, juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Laflèche reçu par la Commission a été adopté par le conseil d'administration du Collège le 4 décembre 2007. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 25 et 26 mars 2008¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des aides pédagogiques individuels et des conseillers pédagogiques de la formation ordinaire et de la formation continue, des coordonnateurs de département et de programme, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Laflèche et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation.

-
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Sylvie Bergeron, cadre retraitée à la direction du Cégep de Jonquière, M^{me} Éline Simard, conseillère pédagogique au Cégep de Rosemont et M^{me} Suzanne Nadeau, directrice des études au Collège O'Sullivan de Montréal. Le comité était assisté de M^{me} Hélène Gaudreau, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire. M. Jean-Paul Beaumier, secrétaire général de la Commission, était présent comme observateur.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1969, le Collège Laflèche est un établissement privé subventionné situé à Trois-Rivières; il accueille environ 1200 étudiants par année à la formation ordinaire et autour de 150 à la formation continue. À l'hiver 2008, 141 professeurs y enseignaient au secteur ordinaire et 32 à la formation continue (pour un total de 161 ETC). À la formation ordinaire, plus de 50 % des professeurs sont des chargés de cours alors que tous les professeurs de la formation continue sont chargés de cours. Le Collège offre six programmes préuniversitaires et huit programmes techniques menant au diplôme d'études collégiales (DEC), dont certains en formule intensive. Les DEC intensifs sont offerts aux étudiants qui ont déjà réussi la formation générale. La formation spécifique est alors aménagée sur deux ans. Les professeurs qui enseignent à la formation ordinaire sont regroupés en départements et œuvrent au sein de comités de programme. Au moment de la visite, la formation continue offrait six programmes, principalement dans les mêmes domaines que la formation ordinaire, et un DEC en *Éducation spécialisée* (programme également offert aux diplômés en *Techniques d'éducation à l'enfance* qui veulent obtenir un deuxième DEC). Tous ces programmes sont sous la responsabilité de coordonnateurs. En éducation spécialisée et en éducation à l'enfance, plusieurs professeurs enseignent à la fois à la formation ordinaire et à la formation continue. Deux AEC offertes au moment de la visite se donnaient hors site : *Pilotage professionnel d'aéronefs* à l'aéroport de Trois-Rivières et *Techniques d'intervention pastorale* à Lennoxville.

Au moment de la visite, la PIEA en vigueur avait été adoptée par le conseil d'administration en juin 2005. Elle s'applique autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. C'est l'application de cette version de la PIEA qui a été évaluée par le Collège. Elle diffère de celle qui avait été soumise à la Commission pour évaluation (février 1995).

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'année 2005-2006 a été retenue comme période de référence. Au Collège Laflèche, un comité permanent d'évaluation relève de la Direction des études. Ce comité est composé d'une adjointe à la Direction des études, de professionnels rattachés à la formation ordinaire et à la formation continue, et de professeurs des secteurs technique, préuniversitaire et de la formation générale. Le comité permanent d'évaluation a délégué l'autoévaluation de la PIEA à un comité restreint composé de la coordonnatrice des services pédagogiques et adjointe au directeur des études, d'un conseiller pédagogique et d'une enseignante qui est aussi conseillère pédagogique. Le comité restreint a produit un devis et a procédé à une autoévaluation qui répond aux demandes de la Commission. Il a validé toutes les étapes de la démarche auprès du comité permanent. Les enseignants et les autres membres du personnel ont été consultés sur la démarche et informés de ses résultats par le biais de leurs représentants au comité permanent d'évaluation.

Le Collège s'est penché sur l'atteinte des objectifs de sa PIEA, l'exercice des responsabilités et les modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires sous l'angle de la conformité et de l'efficacité. Sa démarche repose sur un devis de qualité préparé par le comité restreint, présenté au comité permanent d'évaluation et approuvé par la Direction des études. Le devis précise les critères d'évaluation, les sources de données et les indicateurs. Étant donné qu'une réflexion sur l'évaluation dans un contexte d'approche par compétences avait alimenté les dernières révisions de la PIEA, le Collège avait la préoccupation de mesurer l'évolution des pratiques relatives à cet enjeu. Le comité restreint d'évaluation a donc accordé une attention particulière à la validité des évaluations finales et des épreuves synthèses de programme (ESP). Enfin, le Collège a établi un plan de suivi qui découle de son analyse, prévoit des actions pour la plupart des points à améliorer et précise les responsabilités et les échéances. La démarche décrite par le Collège et le rapport qu'il a fourni témoignent du fait que la procédure d'évaluation et de révision prévue à sa politique a été respectée pour la présente autoévaluation.

Outre les éléments de la formation ordinaire, des données de tous les programmes offerts en formation continue ont été analysées pour les DEC et AEC offerts plus d'une fois et regroupant un nombre d'étudiants jugé suffisant. Les deux programmes menant à une AEC offerte hors site (*Pilotage professionnel d'aéronefs* et *Techniques d'intervention pastorale*) ne répondaient pas à ces conditions, elles ne sont donc pas traitées par le Collège. Ce faisant, l'établissement n'a pas vérifié l'effet de la délocalisation de la formation sur l'application de la PIEA.

Mettant à profit le système d'information sur les programmes dont le Collège s'est doté, le comité restreint d'évaluation a collecté et analysé des données nombreuses et de sources variées, pertinentes aux objets évalués. Il a judicieusement utilisé des outils déjà disponibles : les *Questionnaires d'opinions sur les programmes* et les *Questionnaires d'appréciation des cours* administrés annuellement aux étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue, dont il a compilé les questions qu'il jugeait pertinentes pour vérifier la perception des étudiants sur le respect de certains aspects de la PIEA. De plus, il a élaboré des questionnaires pour les professeurs, les coordonnateurs et les professeurs engagés dans une ESP. Un peu plus de la moitié des professeurs ont répondu au questionnaire qui leur était destiné, et tous les coordonnateurs et les professeurs engagés dans une ESP l'ont fait. Les questionnaires élaborés dans le cadre de l'évaluation n'ont pas été validés, la Commission constate que l'échelle d'appréciation de certains de ces questionnaires pouvait porter à confusion et induire des conclusions qui ne sont pas complètement fondées. La Commission remarque que le Collège a traité indistinctement les réponses des professeurs de la formation continue et celles des professeurs de la formation ordinaire. La visite permet de confirmer qu'ils travaillent avec les mêmes plans-cadres dans le cas des programmes issus des domaines d'expertise de la formation ordinaire, et doivent appliquer les mêmes règles. Il ressort cependant des rencontres que la connaissance de la PIEA et la participation à la collecte de données de ces deux groupes ne sont pas équivalentes. De plus, les caractéristiques des deux groupes sont différentes parce que les professeurs de la formation continue sont tous chargés de cours et n'ont pas l'occasion de participer à la vie collégiale. Le choix de traiter les réponses des professeurs globalement prive le Collège d'informations distinctes sur les deux groupes, et les actions entreprises à la suite de l'analyse ne tiennent pas compte de leurs différences.

Les autres personnes jouant un rôle dans l'application de la PIEA – le directeur des études, le registraire et les responsables de l'aide pédagogique individuelle, les responsables de la formation continue ainsi que les coordonnateurs de département et de programme – ont été rencontrées en entrevues, lesquelles ont été conduites à partir de schémas. Les entrevues avec les coordonnateurs ont permis au comité restreint de revenir sur certains points qui soulèvent des questions à la lumière des déclarations des professeurs.

Pour compléter et valider ces données perceptuelles, le comité a analysé un échantillon de plans de cours représentatif des différents programmes et les évaluations finales correspondant à ces cours à l'aide d'une grille de conformité différente de celle utilisée par les départements. Ainsi, 90 plans de cours et leurs évaluations finales ont été analysés en formation spécifique; en formation générale, les plans de cours et les évaluations finales de 36 cours ont été examinés. L'échantillon comprend des documents de cinq cours par programme, y compris ceux de la formation continue. En formation générale, tous les

niveaux de cours sont représentés pour toutes les disciplines. À partir de cet échantillon important et représentatif, le comité d'évaluation a vérifié non seulement la conformité des documents et la validité des outils d'évaluation utilisés par les professeurs, mais aussi leur équivalence dans le cas d'un même cours donné par des professeurs différents. De plus, toutes les ESP ont été examinées à la lumière de leur conformité à la PIEA. Enfin, pour enrichir ces informations (notamment pour avoir des données concernant la rétroaction aux étudiants de première session), le comité a consulté les procès-verbaux des réunions des départements et des comités de programme de la période de référence pour l'autoévaluation. De son côté, la Commission a examiné les résultats de l'analyse du Collège, qu'elle peut confirmer. Le comité de visite a entre autres départagé des documents de la formation ordinaire et ceux de la formation continue pour s'assurer que les conclusions globales sur les plans de cours et les outils d'évaluation s'appliquent aux deux types de formation.

Le Collège Laflèche a procédé à une évaluation approfondie et très détaillée; sa démarche est transparente, elle témoigne du souci de l'établissement de réaliser un travail utile. La visite de la Commission a permis d'en confirmer les principales conclusions et de constater que l'autoévaluation a déjà commencé à porter ses fruits. Cependant, le choix de traiter indistinctement les types de formation offerts et, par l'application de ses critères de sélection, de ne pas examiner une situation moins fréquente, mais présentant plus de risques dans l'application de la PIEA (formations hors site) a privé le Collège d'une lecture plus juste de sa réalité. La Commission lui *suggère* donc, lors de sa prochaine autoévaluation, de mieux couvrir sa réalité, notamment celle de la formation continue.

Dans l'ensemble, la démarche de l'établissement lui a permis de réaliser une évaluation de qualité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport, le Collège traite les différentes responsabilités et les données correspondantes en fonction des groupes qui les exercent, et conclut que, globalement, les intervenants s'en acquittent conformément au texte de la politique.

Les plans de cours sont élaborés et distribués au début de chaque session par les enseignants comme l'exige la politique. Ces plans de cours doivent être conformes aux devis ministériels et aux plans-cadres, mais la PIEA ne précise pas qui est responsable de l'élaboration et de l'approbation de ces derniers. L'autoévaluation a révélé que la pratique d'approbation des plans de cours ne correspond pas à ce qui est prévu à la PIEA. La PIEA précise que « la Direction des études approuve les plans de cours en conformité avec les plans-cadres ministériels et institutionnels » à la suite d'une vérification de la conformité des plans de cours à la politique par les départements. Cependant, le Collège indique dans son rapport – et la Commission a pu le vérifier – que l'approbation n'est pas réalisée à la Direction des études, qu'essentiellement ce processus est assumé en département et que, dans certains cas, la vérification repose uniquement sur l'autoévaluation par le professeur de son propre plan de cours. Au moment de la visite, les commentaires des professeurs et des coordonnateurs ont permis à la Commission de constater que ces derniers reconnaissent que l'examen des plans de cours en département se fait de façon automatique et qu'il n'y a pas approbation par la Direction des études. D'ailleurs, le Collège précise que cette façon de faire « ne semble pas toujours favorable à un examen rigoureux ». Ainsi, le comité d'évaluation a constaté que près du quart des plans de cours jugés conformes par les départements omettaient de mentionner certaines informations (notamment le calendrier des évaluations et les critères de correction de l'évaluation finale). Le Collège s'est engagé à revoir le processus d'approbation des plans de cours pour en faire une activité pédagogique signifiante. À cet égard, la Commission encourage le Collège à poursuivre ses efforts pour améliorer le processus d'approbation des plans de cours et, elle lui *suggère* de s'assurer qu'ils sont approuvés conformément à la PIEA.

La PIEA du Collège prévoit que chaque activité d'évaluation sommative doit être précédée d'une évaluation formative. Il ressort de la visite que les professeurs (tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue) intègrent fréquemment des exercices d'évaluation formative à leur enseignement, sans toutefois que cela soit toujours précisé dans les plans de cours et sans que cela précède nécessairement chaque évaluation sommative. Les

professeurs ont expliqué qu'il n'est pas toujours possible de respecter à la lettre cet article de la PIEA. Par ailleurs, les étudiants rencontrés ont confirmé que les professeurs ont le souci de les préparer au type d'évaluation auquel ils les soumettent. La PIEA prévoit aussi que les programmes et les départements des disciplines de la formation générale ont l'obligation de mettre en place un mécanisme pour assurer une rétroaction individuelle à tous les étudiants de première session. Il ressort du rapport du Collège et des rencontres que, de façon générale, les professeurs se concertent pour repérer les étudiants en difficulté, valider leur orientation et leur proposer des mesures d'aide. Bref, des pratiques de rétroaction en cours de session sont en place, mais elles ne correspondent pas au mécanisme prescrit dans la PIEA. La Commission comprend que le Collège tiendra compte de ces données dans sa révision de la PIEA.

L'analyse des plans de cours et des évaluations finales de cours a été faite par le Collège à partir d'outils valides. Il conclut que l'évaluation sommative finale est généralement de type synthèse et représente 40 % à 60 % de la note, conformément à la PIEA. Le comité de visite a examiné des outils d'évaluation lui permettant de confirmer les conclusions du Collège. En outre, la Commission a pu remarquer que, dans l'ensemble, les enseignants ont le souci d'évaluer selon l'approche par compétences, ce qui est une force pour le Collège. Cependant, la rétroaction qui a eu lieu auprès des départements à la suite de l'autoévaluation a permis d'attirer l'attention des professeurs sur certains points à améliorer. Par exemple, quelques évaluations finales analysées à la lumière de leur conformité au plan-cadre de cours ont révélé des lacunes. Le Collège explique en partie cette situation par le fait que les professeurs modifient parfois leurs documents sans retourner consulter les plans-cadres. D'autre part, les professeurs rencontrés ont mentionné que ces plans-cadres n'étaient pas toujours disponibles, entre autres à la suite d'une élaboration ou d'une révision de programme. Le Collège est soucieux de diffuser les plans-cadres plus efficacement et la Direction des études a entrepris des actions en conséquence. La Commission invite le Collège à s'assurer que les plans-cadres sont disponibles.

La politique précise en outre que les professeurs ont « la responsabilité de développer et de maintenir leur compétence en évaluation des apprentissages » et que la Direction des études a la responsabilité d'assurer un soutien aux différents intervenants. Or, selon le rapport d'autoévaluation et les commentaires recueillis lors de la visite, les professeurs utilisent relativement peu les moyens offerts par le Collège pour développer leur compétence en évaluation. Par ailleurs, l'organisation de ces activités ne prend pas en considération les contraintes que vivent les professeurs de la formation continue. Le plan d'action du Collège tient compte de ce constat, et la Direction des études a déjà mis sur pied des activités d'animation pédagogique. La Commission encourage donc le Collège à

continuer ses efforts pour soutenir les professeurs, en précisant les besoins à cet égard, et en considérant les réalités de la formation continue.

Les départements ont la responsabilité d'établir des mécanismes permettant d'assurer l'équivalence de l'évaluation des cours qu'ils offrent, en particulier quand un même cours est donné par des professeurs différents, et les enseignants doivent s'assurer de l'équivalence de l'évaluation finale. Le rapport du Collège indique que les différents intervenants s'acquittent de cette responsabilité comme convenu. Lors de la visite, la Commission a pu confirmer la mise en place de mécanismes d'équivalence. Dans plusieurs cas, les enseignants utilisent un plan de cours commun, la même évaluation finale et les mêmes critères de correction.

Au chapitre de l'évaluation de la langue, la PIEA, en cohérence avec le *Projet éducatif* et la *Politique institutionnelle relative à la qualité et à la valorisation de la langue française* du Collège, prévoit que les professeurs enlèvent des points pour les fautes de langue dans les travaux écrits de tous les cours. Le rapport du Collège indique que, de façon générale, cette règle est appliquée, mais pas de façon uniforme. La Commission a pu constater lors de ses rencontres avec les enseignants et les étudiants, particulièrement à la formation continue, que la règle n'est pas appliquée par tous les enseignants et de façon variable par ceux qui l'appliquent. Le Collège se propose de sensibiliser les professeurs à l'importance de cette règle dans son plan d'action.

La PIEA du Collège prévoit un droit de recours pour les étudiants qui s'estiment lésés lors d'une évaluation. En cours de session, les étudiants s'adressent directement aux professeurs. Pour la note finale, la demande se fait par écrit par l'intermédiaire du registraire, et l'étudiant doit appuyer sa demande sur des arguments valables. S'il est toujours insatisfait une fois que le professeur a rendu sa décision, l'étudiant peut demander une révision officielle; le directeur des études convoque alors un comité dont le professeur touché ne fait pas partie. Le rapport du Collège démontre que ce processus est respecté, ce que la visite de la Commission permet de confirmer.

Selon la PIEA, la préparation et l'évaluation de l'ESP sont sous la responsabilité des comités de programmes et la Direction des études doit en approuver la forme. À la lumière des déclarations des responsables de programme et des professeurs engagés dans une ESP, le Collège conclut que, comme le prévoit la PIEA, les comités de programme développent un plan-cadre du cours porteur approuvé par la Direction des études et publié dans le *Guide de programme* et se partagent les responsabilités liées à la préparation des étudiants, à la passation, à l'évaluation et aux modalités de rétroaction et de reprise. Les groupes qu'elle a rencontrés pendant la visite permettent à la Commission de conclure que les responsabilités liées à l'élaboration, à l'approbation et à la passation des ESP sont

assumées. Par ailleurs, les ESP que la Commission a examinées sur place respectent le plan-cadre et le profil de sortie des futurs diplômés. Le Collège constate cependant que les mécanismes de diffusion de l'information sur les ESP prévus dans la politique sont mal utilisés. Plus précisément, l'examen par la Commission de certains *Guides de programme* remis aux étudiants montre que l'information sur les ESP qu'ils devraient contenir (rôle, conditions pour y être admis, forme, modalités de reprise en cas d'échec) ne s'y retrouve pas toujours intégralement. La Commission *suggère* donc au Collège de s'assurer que les étudiants reçoivent les principales informations sur l'ensemble des conditions de l'ESP, comme le prévoit la PIEA.

Dans son autoévaluation, le Collège a examiné les politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA) pour s'assurer de leur conformité à la PIEA, qui stipule que les départements peuvent se doter d'une « politique complémentaire d'évaluation de certaines activités ou de certains aspects de la formation ». Dans les faits, 18 départements sur 24 ont des PDEA. La Direction des études a la responsabilité d'approuver ces politiques. L'autoévaluation a donné au Collège l'occasion de constater que quelques départements avaient fait toutefois des changements dans leur politique sans la soumettre à nouveau à la Direction des études. Le comité d'évaluation a constaté que ces règles départementales sont souvent des codes de comportements reliés aux besoins et aux caractéristiques des disciplines et des programmes. Cependant, dans quelques PDEA, le Collège a constaté que des mesures coercitives ou d'encouragement (par exemple, enlever des points pour l'absence à l'exposé oral d'un collègue ou accorder des points bonis) ont un impact sur la note, donc sur l'évaluation. Au moment de la visite, la Direction des études avait revu toutes les PDEA et demandé aux départements concernés de les réviser pour s'assurer qu'elles respectent la PIEA et les principes de l'évaluation par compétences. Dans son plan de suivi, le Collège prévoit systématiser le processus d'approbation et de modification des PDEA. La Commission l'encourage à poursuivre en ce sens.

Le processus de reconnaissance des acquis du Collège Laflèche correspond à l'attribution de la dispense, de l'équivalence ou de la substitution définie dans la PIEA, qui mentionne qu'un étudiant ne peut obtenir plus de 30 unités de cours sous la forme d'équivalence. La Commission note donc qu'il y a une limite à la reconnaissance des acquis dans la politique. Le rapport du Collège précise que la reconnaissance des acquis repose sur des tableaux de référence et des pièces justificatives (plans de cours, relevés de notes, etc.). Les aides pédagogiques individuels (API), qui reçoivent les demandes de reconnaissance d'acquis scolaires ou extrascolaires, sollicitent au besoin l'expertise des professeurs par le biais des départements. La Commission a consulté des dossiers de reconnaissance des acquis au moment de la visite, ils permettent de confirmer que la procédure est respectée.

La PIEA du Collège prévoit la procédure de sanction des études et mentionne les instances responsables de son application. Le rapport du Collège et la visite de la Commission permettent de confirmer que l'application de cette procédure est conforme à la politique.

Le directeur des études est responsable de la diffusion de la PIEA. Une copie de la politique est distribuée aux nouveaux enseignants lors de l'embauche. Elle est accessible sur le site intranet du Collège et le rapport mentionne que les plans de cours y font régulièrement référence. De plus, les API à la formation ordinaire et les coordonnateurs à la formation continue font une tournée des classes pour présenter aux étudiants les principales règles de la PIEA et leur expliquer comment la consulter. La Commission constate que la responsabilité de diffuser la PIEA est adéquatement assumée.

Au chapitre des dispositions générales, la PIEA du Collège prévoit que la révision de la politique doit se faire au moins tous les cinq ans, au terme desquels le directeur des études dresse le bilan de son application et évalue l'atteinte de ses objectifs. Une consultation est ensuite prévue auprès des étudiants, des professeurs et des principaux responsables de l'application de la politique. La dernière révision de la PIEA a eu lieu en 2005 selon la procédure prévue.

En somme, la Commission a pu observer que, dans l'ensemble, l'application que fait le Collège Laflèche de sa PIEA est conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège a procédé à la vérification de l'atteinte des objectifs en les reprenant un à un à la lumière des données qu'il a recueillies. Les objectifs poursuivis par le Collège et analysés dans son rapport sont les suivants : « le caractère juste et équitable des évaluations », « l'équivalence entre les évaluations des mêmes cours », « le respect des principales règles et modalités selon lesquelles doit se faire l'évaluation des apprentissages », « la validité des évaluations terminales » et « la validité de l'épreuve synthèse de programme ».

La Commission évalue l'équité en observant le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, en s'assurant que les outils d'évaluation permettent de mesurer la maîtrise des compétences et en vérifiant l'équivalence des évaluations. La Commission constate qu'une bonne partie des objectifs analysés dans le rapport du Collège visent à assurer l'équité de l'évaluation des apprentissages. L'importance que le Collège a accordée à l'analyse des évaluations terminales et des ESP avec les plans-cadres lui permet de conclure qu'elles placent l'étudiant en situation de démontrer la maîtrise des compétences visées et qu'elles correspondent au contenu enseigné. L'examen d'un échantillon d'évaluations terminales et d'ESP lors de la visite permet à la Commission de corroborer les conclusions du Collège : ce sont des épreuves de type synthèse dont le niveau est adéquat et elles sont liées au contenu enseigné.

Selon les données perceptuelles recueillies par le comité d'évaluation, 80 % des étudiants reconnaissent l'équivalence des évaluations dans le cas d'un même cours donné par plusieurs professeurs. L'examen des évaluations finales de cours et les déclarations des professeurs et des coordonnateurs de département ont aussi permis au Collège de conclure qu'il y a une bonne équivalence dans les outils d'évaluation quand un cours est donné par des professeurs différents. Les étudiants interrogés au moment de la visite confirment que, si les évaluations d'un même cours donné par plus d'un professeur ne sont pas toujours identiques, elles sont équivalentes, ce qui permet à la Commission de conclure qu'il n'y a pas de problème d'équivalence.

Au moment de la visite, la Commission a pu constater une application variable de la règle sur l'évaluation de la langue qui pose un problème d'équité. Cette problématique a été soulevée par les étudiants et reconnue par les professeurs. En effet, les étudiants disent constater des différences entre les professeurs, qui, eux, confirment que la règle n'est pas

interprétée de façon univoque (par exemple, certains ne pénalisent qu'à partir de la dixième faute) ni appliquée par tous. La Commission remarque que la règle telle qu'elle est appliquée ne permet pas d'atteindre les objectifs du Collège en ce qui a trait à la valorisation de la langue et qu'elle crée un traitement inéquitable pour les étudiants. Au-delà du travail de sensibilisation des professeurs et de clarification prévu dans le plan d'action, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer que tous les enseignants appliquent de façon équitable la règle concernant la correction de la langue pour ainsi mieux assurer l'atteinte des objectifs institutionnels de maîtrise de la langue.

La justice est jugée par la Commission à partir des critères de transparence et d'impartialité dans le processus d'évaluation. La Commission s'assure aussi de la possibilité pour les étudiants d'exercer un droit de recours en cas d'insatisfaction. En ce qui concerne la justice, le Collège conclut dans son rapport que les étudiants sont informés des règles et des critères d'évaluation et qu'ils connaissent leur droit de recours conformément à ce qui est prévu dans la PIEA. La visite a permis à la Commission de confirmer cette conclusion et que les étudiants sont satisfaits de l'application de ces règles.

L'évaluation des apprentissages se réalise au Collège sur la base de critères comme le démontrent les analyses réalisées par le Collège et la Commission. De plus, les élèves ont témoigné dans les enquêtes et lors de la visite de l'impartialité avec laquelle ils sont traités.

Le processus de reconnaissance d'acquis scolaires présenté dans le rapport du Collège Laflèche repose sur l'analyse de documents ou à partir de grilles et s'applique à tous les étudiants de la même façon. Les dossiers et documents dont la Commission a pris connaissance pendant la visite et les groupes qu'elle a rencontrés lui permettent de confirmer que les étudiants qui en font la demande reçoivent un traitement juste et équitable et qu'ils savent à qui s'adresser lorsqu'ils veulent se faire reconnaître des acquis. Dans le cas des acquis extrascolaires, le Collège s'est engagé dans une démarche de concertation régionale que la Commission l'encourage à poursuivre.

En somme, les conclusions de l'établissement sont justes : dans l'ensemble, l'application de la PIEA au Collège Laflèche est efficace.

Le plan d'action

Au terme de sa démarche, le Collège Laflèche a produit un plan d'action où il reprend presque tous les points pour lesquels il avait constaté que des améliorations s'imposaient. Ces actions sont hiérarchisées dans un calendrier qui précise les échéances et mentionne les résultats attendus; le plan désigne aussi les personnes responsables de chacune des actions. Le plan découle des résultats de l'autoévaluation et devrait permettre à l'établissement de bonifier l'application de sa PIEA. Au moment de l'analyse du rapport, la Commission avait cependant observé qu'il n'y avait pas toujours de correspondance systématique entre les faiblesses relevées dans le rapport et le plan d'action, notamment parce que certaines actions sont de l'ordre de la sensibilisation. Le plan de suivi actualisé remis au moment de la visite permet toutefois à la Commission de constater que certaines actions pertinentes sont bien engagées, et qu'elles se sont précisées. Elle invite néanmoins le Collège à définir davantage ses actions en tenant compte des responsabilités de tous les intervenants, notamment ceux de la formation continue.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Laflèche a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Dans l'ensemble, les différents intervenants exercent leurs responsabilités comme prévu, notamment pour garantir l'équivalence des évaluations et évaluer selon l'approche par compétences. La Commission suggère toutefois au Collège de s'assurer que les plans de cours sont approuvés conformément à la PIEA, elle lui suggère également de s'assurer que les étudiants reçoivent les principales informations sur l'ensemble des conditions de l'ESP.

Les conclusions de l'établissement sont justes : l'application de sa PIEA est efficace. Les évaluations sont de nature à témoigner de la maîtrise des compétences et les étudiants sont généralement bien renseignés sur leurs droits. La Commission suggère néanmoins au Collège de s'assurer que les professeurs appliquent de façon équitable la règle concernant la correction de la langue.

Le plan d'action est lié aux différents constats du Collège, qui a déjà entrepris la révision du processus d'approbation des plans de cours et revu les PDEA. Il a également rencontré les professeurs en département pour assurer une rétroaction sur les résultats de l'évaluation. Le bilan remis au moment de la visite et les déclarations des groupes rencontrés montrent que ce plan permettra d'améliorer l'application de la PIEA.

La démarche de l'établissement est détaillée et transparente : il a utilisé les données nécessaires à une évaluation de qualité, mais il n'a pas couvert la formation hors site. La Commission lui suggère donc, lors de sa prochaine autoévaluation, de mieux couvrir sa réalité, notamment celle de la formation continue.

Les suites de l'évaluation

Dans sa réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, le Collège Laflèche accueille favorablement les avis de la Commission et fait quelques précisions, qui ont été ajoutées au rapport. Il fait également part des actions qu'il a entreprises pour répondre à la plupart des suggestions et des invitations qui lui ont été faites; notamment, les plans-cadres sont dorénavant disponibles sur le site intranet.

La Commission estime que ces actions contribueront à améliorer la qualité de l'application de la PIEA au Collège Laflèche.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente